

Orléans, le 27 février 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrôle des transports routiers Interception d'un transport exceptionnel

Lors d'une opération de contrôle des véhicules de transports routiers au péage de Courtenay de l'autoroute A19, par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire et les gendarmes du Peloton d'autoroute de Pannes (45), un convoi exceptionnel polonais en provenance d'Autriche qui acheminait une machine outil à destination de l'Espagne a été intercepté.

Le contrôle du poids du véhicule a fait apparaître un poids réel de 66 tonnes alors qu'un arrêté préfectoral l'autorisait à circuler sur notre territoire pour un poids maximum de 48 tonnes. Les documents de transport présentés par le conducteur mentionnaient un poids de 47 tonnes.

Cette fausse déclaration sur le poids réel de son ensemble routier a permis au transporteur d'entrer et circuler sur le territoire français en s'affranchissant des contraintes administratives, et en bénéficiant de conditions de circulation moins restrictives que celles qui lui auraient été imposées au regard du choix des itinéraires, de sa vitesse maximale, et des interdictions de circuler à certaines heures, s'il avait déclaré le poids effectif du véhicule.

Cette situation a des conséquences sur la sécurité routière et la dégradation du réseau routier, certains itinéraires étant inadaptés à recevoir de tels poids. De plus, le transporteur exerce une concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels du secteur qui présentent des demandes d'autorisation régulières.

Le transporteur polonais indélicat verbalisé pour plusieurs infractions au code de la route (fausse déclaration sur le poids, défaut d'autorisation régulière) a dû s'acquitter d'une consignation de 2.250 euros.

Le convoi exceptionnel a été immobilisé jusqu'à délivrance d'une autorisation préfectorale de circulation sur présentation, par le transporteur, d'une demande de régularisation, pour valider l'aptitude de l'itinéraire emprunté à supporter la charge de 66 tonnes de ce convoi.

